

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18  
Nombre de conseillers présents : 10  
Nombre de conseillers de votants : 11

Date de la convocation : 06 juillet 2022  
Date d'affichage de la convocation : 06 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

**Étaient présents** : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BUSNEL Carole, DUBUC Frédéric, FINES Cédric, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, NIVOLE Nathalie et ROZE Marie-Paule.

**Absents excusés** : BLAISE Estelle, CLERC Céline, EGAULT Pascal, HURAUULT Emeric, MASSART Manuele et RADOUX Céline (a donné procuration à M. RÉGEARD Loïc).

**Absents**: CROQUISON Sébastien et de LORGERIL Olivier.

Un scrutin a eu lieu ; M. GALLAIS Luc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du jeudi 9 juin 2022
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Proposition : acquisition logiciel GOAL pour la gestion des commandes, des stocks et pour le pilotage des achats selon les recommandations requises dans la loi EGALIM – cantine municipale
5. Reconduction du logiciel SEGILOG – gestion des services administratifs (état-civil, comptabilité etc)
6. Étude des propositions de rénovation des peintures des retables de l'église, inscrits aux Monuments Historiques et demandes de subvention après de la DRAC, du Département 35 et de la Région
7. Proposition de la société SDU pour le remplacement de 2 jeux – espace maternel
8. Tarifs municipaux : cantine, étude surveillée et garderie – année scolaire 2022/2023
9. Dissolution des régies de recettes : cantine et étude surveillée/garderie suite à la mise en place du portail famille et des autorisations de prélèvement
10. Reprise des provisions pour un montant de 814 € - exercice 2022
11. Délibération de principe pour la reprise ou non des provisions
12. Non remboursement des pénalités pour l'entreprise SPO - marché de réhabilitation de la mairie
13. Gestion du personnel communal : création du poste d'Adjoint Administratif à temps complet (accueil mairie) et suppression du poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (départ agent postal communal)
14. Présentation des remarques et observations faites lors de la réunion publique au sujet de l'aménagement de voirie – secteur Coëtquen
15. Informations diverses
16. Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance.

#### **I- NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **NOMME** M. GALLAIS, secrétaire de séance.

#### **II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2022**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 26-2020 DU 09.06.2020)**

**Nomenclature** : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à M. le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

#### **1- Marchés inférieurs à 10 000 € HT**

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
27-2022	Mise en conformité du système de protection contre la foudre de l'église	MACÉ ENT.	397.30 €
28-2022	Refonte de l'identité graphique du bulletin municipal	LEGUERINEL GRAPHISME	820.00 €
29-2022	Exécution et correction du bulletin municipal	LEGUERINEL GRAPHISME	1 188.00 €

## 2- Renonciation au droit de préemption urbain

**DM n°30-2022 - DIA 35 226 22 B0017** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner par Maître REMILLY Caroline, notaire, 1 rue de Brocéliande, 35760 SAINT-GREGOIRE, reçue le 22 juin 2022 d'un bien sis 22 rue de la Libération, section AB n°21, d'une superficie totale de 768 m<sup>2</sup>, appartenant à Messieurs et Mesdames LEFEBVRE.

**DM n°31-2022 - DIA 35 226 22 B0018** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître BRANELLEC Olivier, notaire, 5 rue Madeleine Brès, 35580 GUICHEN, reçue le 23 juin 2022 d'un bien sis Les Cours Nogues, section AB n°270 et n°268, d'une superficie totale de 1146 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DESVAUX.

**DM n°32-2022 - DIA 35 226 22 B0020** : demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître VILLIN Christophe, notaire, 1 boulevard Simone Veil, 22100 DINAN, reçue le 29 juin 2022 d'un bien sis 30 rue de la Libération, section AB n°467 et n°468, d'une superficie totale de 420 m<sup>2</sup>, appartenant à M. RUSTANT Jean-David.

## IV- ACQUISITION DU LOGICIEL GOAL POUR LA GESTION DES COMMANDES, DES STOCKS ET POUR LE PILOTAGE DES ACHATS SELON LES RECOMMANDATIONS REQUISES DANS LA LOI EGALIM – CANTINE MUNICIPALE

**Nomenclature** : 1.1 Autres contrats

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'article 24 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 précise que les repas servis dans les restaurants collectifs publics, dont les cantines scolaires, doivent comprendre une part au moins égale, en valeur, à 50 % de produits répondant à au moins un critère de qualité\*\*, dont 20 % de bio.

*\*\* : label rouge, appellation d'origine, indication géographique, spécialité traditionnelle garantie, mention « issus d'une exploitation de haute valeur environnementale », mention « fermier » ou « produit à la ferme » pour les produits pour lesquels existe une définition réglementaire des conditions de production.*

La société GOAL (Groupement Ouest d'Achats Libres), dont nous sommes adhérents depuis 2015, propose des outils de gestion dans l'accompagnement des responsables de service de restauration, à savoir la gestion et la maîtrise des approvisionnements alimentaires.

Il s'agit de :

- Gérer l'envoi et la réception des commandes « fournisseurs référencés » et des fournisseurs locaux,
- Piloter les achats en suivant les recommandations requises dans la loi EGALIM (tableaux de bord),
- Maîtriser son budget au quotidien (gestion du coût repas, traçabilité d'un produit...)
- Valoriser le montant des stocks (consultation des stocks, inventaire...).

Ce logiciel est proposé au prix mensuel de 40 € TTC.

**Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RETIENT** la solution digitale proposée par la société GOAL pour le service de la restauration collective (gain de temps et de gestion, réponse aux recommandations de la loi EGALIM) et ce, pour un montant mensuel de 40 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**V- RECONDUCTION DU LOGICIEL SEGILOG POUR LA GESTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS (ÉTAT-CIVIL, COMPTABILITÉ, PAIE, INVENTAIRE ETC)**

**Nomenclature** : 1.1 Autres contrats

M. le Maire précise aux élus que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie arrive à échéance le 1<sup>er</sup> septembre prochain. Il convient de le réactualiser.

Pour une année complète, le forfait s'élève à 4 990.00 € HT (forfait annuel correspondant à la cession du droit d'utilisation, à la maintenance et à l'assistance).

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services administratifs auprès de Segilog à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, et ce pour une période de 3 années,
- **DEMANDE** que les crédits soient inscrits au budget à la section d'investissement à l'opération n°105 (90 % du forfait annuel),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**VI- ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉNOVATION DES PEINTURES DES RETABLES DE L'ÉGLISE, INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DEMANDES DE SUBVENTION APRÈS DE LA DRAC, DU DÉPARTEMENT 35 ET DE LA RÉGION BRETAGNE**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

Comme entendu lors de la préparation budgétaire, M. le Maire indique à l'Assemblée qu'il a été sollicité plusieurs devis en vue de la restauration des tableaux des 2 retables inscrits au titre des monuments historiques.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la DRAC (Mme Oulhen, conservatrice des monuments historiques) et ceux du Département (M. Gautier, conservateur des antiquités et objets d'art d'Ille-et-Vilaine) ont regardé les propositions des deux restauratrices. Ces dernières ont été validées sur le plan technique. Il reste bien entendu certaines données qui ne pourront être vérifiées qu'une fois les tableaux déposés, comme le remplacement des châssis qui ne seront visibles qu'à ce moment-là. Dans tous les cas, mieux vaut prévoir un nouveau châssis dès le devis, et si le châssis ancien peut être conservé, l'intervention sera simplement non facturée.

La proposition de Mme Le Goff semble plus détaillée du point de vue de la description du protocole et des produits utilisés, et les protections de revers proposées mieux adaptées au contexte de conservation des tableaux. De plus, Mme Le Goff propose un travail sur la polychromie des boiseries qui permettra de parfaire la restauration de l'ensemble.

Concernant la restauration du cadre, les deux professionnelles travaillent avec le même ébéniste, Sylvain Sury. L'intervention de restauration sur le cadre paraît nécessaire et permettra de pérenniser la restauration avec la création de nouvelles fixations. Pour la ventilation naturelle proposée dans le devis, la discussion sur la forme qu'elle doit prendre (lame d'air, grilles...) sera faite au cours du suivi du chantier.

Les devis sont présentés ci-dessous :

	Le Goff Claire	Corbin Gwénola	Sury Sylvain
Restauration des tableaux			
- Retable sud : Immaculée conception	6 658.00 € HT	6 872.00 € HT	
- Retable nord : St Joseph et l'enfant Jésus	8 672.00 € HT	9 076.00 € HT	
Menuiserie en accompagnement des toiles			7 034.00 € HT
Total	15 330.00 € HT	15 948.00 € HT	7 034.00 € HT

Concernant les subventions possibles, la DRAC peut financer l'opération à hauteur de 25 % du montant HT des devis tout comme le Département et la Région Bretagne.

Dans ces conditions, le reste à charge de la commune serait de 25 % soit 5 591.00 € (sur un total de 22 364.00 € HT).

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **RETIENT** la proposition de Mme Le Goff Claire, pour un montant de 15 330.00 € HT, tout comme celle de M. Sury, menuisier, pour un montant de 7 034.00 € HT, en lien avec la restauration des tableaux et des cadres,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de ce projet de rénovation auprès de la DRAC, du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne,
- **VALIDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement à l'opération n°121 et **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT	Recettes en €
Restauration des tableaux : 15 330.00 € HT Restauration des cadres : 7 034.00 € HT	- Autofinancement (25 %) : 5 591.00 € (fonds propres) - DRAC (25 %) : 5 591.00 € - Département (25 %) : 5 591.00 € - Région (25 %) : 5 591.00 €
<b>Total de 22 364€ HT</b>	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## VII- PROPOSITION DE LA SOCIÉTÉ S.D.U. POUR LE REMPLACEMENT DE 2 JEUX – ESPACE MATERNEL

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a été alerté par les enseignantes de la maternelle que certains jeux (maisonnette déjà déplacée en 2014 sur l'aire de jeux derrière l'école et autre structure vieillissante côté route) sont dégradés et usagés voire dangereux. Ils ont été maintes fois réparés...

La société SDU, qui a posé le sol souple et les autres structures, propose de les remplacer en incluant la réfection partielle du sol souple (passage piétonnier) tout comme la dépose du jeu poutre jugé dangereux.

Le montant du devis s'élève à 22 142.57 € HT (structures, préparation du sol, fourniture de sol coulé sur enrobé, tests de conformité et panneau d'information inclus)

**Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **RETIENT** la proposition de la société SDU pour le remplacement de 2 structures ludiques situées dans l'aire de jeux près des classes de la maternelle et ce, pour un montant de 22 142.57 € HT,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au Budget Primitif 2022, à l'opération n°39 « grosses réparations – école »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## VIII- TARIFS MUNICIPAUX : CANTINE, ÉTUDE SURVEILLÉE ET GARDERIE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

**Nomenclature** : 7.10 Divers

### A- CANTINE

Vu délibération n°44-2021 du 27 avril 2021 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2021-2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire. Il propose de reconduire les tarifs de l'an passé malgré l'inflation galopante des denrées alimentaires afin de ne pas pénaliser les familles, elles-mêmes impactées par ce contexte économique.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2022/2023 à :
  - ➡ 3,40 € - tarif enfant
  - ➡ 4,60 € - tarif adulte
  - ➡ accompagnement enfant en PAI - panier repas : 1.50 €
  - ➡ pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription (*c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard*) : 1 €.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

## **B- GARDERIE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45-2021 du 27 avril 2021 fixant les tarifs de la garderie municipale pour l'année 2021-2022. Il convient de fixer les tarifs de la garderie pour la nouvelle année scolaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit :

Nombre d'heures	Année scolaire 2022/2023
0 H30	1.10 €
1 H00	2.10 €
1 H30	2.65 €
2 H00	3.30 €
<b>FORFAIT JOURNALIER</b>	
2 H30	3.80 €
3 H00	4.00 €
3 H30	4.30 €

Le goûter est fourni par la garderie et est compris dans le tarif.

Exception : mise en place d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, les parents devront fournir le goûter. Toute demi-heure commencée est due. Les dépassements d'horaires seront facturés à 5 € pour tout ¼ d'heure commencé.

- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **C- ETUDE SURVEILLÉE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°45-2021 du 27 avril 2021 fixant les tarifs de l'étude surveillée pour l'année 2021-2022.

Il convient de fixer les tarifs de l'étude surveillée pour la nouvelle année scolaire.

Pour rappel, l'étude a lieu les lundis et jeudis de 16h40 à 17h40 et est réservée aux enfants scolarisés en classe de CE1 au CM2. Elle est placée sous la responsabilité de deux agents communaux.

Chaque enfant a la possibilité de prendre un goûter rapide fourni par ses parents avant le début de l'étude.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** l'heure d'étude surveillée à 2 €,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**IX- DISSOLUTION DES RÉGIES DE RECETTES : CANTINE ET ÉTUDE SURVEILLÉE/GARDERIE SUIVE À LA MISE EN PLACE DU PORTAIL FAMILLE ET DES AUTORISATIONS DE PRÉLÈVEMENT**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°86-2017 du 16 novembre 2017 portant création d'une régie de recettes – cantine municipale – budget communal ;

**Vu** l'arrêté municipal n°41-2017 du 14 décembre 2017 portant sur l'institution auprès de la commune de Pleugueneuc (Ille-et-Vilaine) d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des repas de la cantine municipale ;

**Vu** la délibération 4 septembre 2000 portant création d'une régie de recettes – garderie municipale ;

**Vu** l'arrêté municipal du 8 septembre 2000 portant sur l'institution auprès de la commune de Pleugueneuc d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits venant de la garderie périscolaire ;

**Vu** l'arrêté municipal du 7 septembre 2012 portant sur l'institution auprès de la commune de Pleugueneuc d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la garderie ;

**Vu** la décision municipale du 27 avril 2021, relative au regroupement des régies municipales de la garderie et de l'étude surveillée ;

**Vu** l'arrêté municipal n°17-2021 du 27 avril 2021, relatif au regroupement des régies municipales de la garderie et de l'étude surveillée ;

**Considérant** qu'il n'y plus lieu de maintenir les régies de la cantine et de la garderie/étude surveillée depuis la mise en place du portail famille et des autorisations de prélèvement,

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la suppression des régies de la cantine et de la garderie/étude surveillée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**X- REPRISE DES PROVISIONS POUR UN MONTANT DE 814 € - EXERCICE 2022**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°53-2021 du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant inscription d'une provision au compte 6817,

**Considérant** le risque limité de l'irrecouvrabilité des éléments comptables par le comptable public (créances arrêtées à la date du 31.12.2020),

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** la reprise de la provision inscrite au budget principal 2021, pour un montant de 814 €,
- **DEMANDE** à M. le Maire de procéder à l'écriture comptable susnommée,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XI- PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites au comptable public (compte tenu, notamment de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation des créances de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification, un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année, le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant à provisionner qui sera égal à 15 % des créances douteuses de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XII- NON REMBOURSEMENT DES PENALITES POUR L'ENTREPRISE SPO - MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE**

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Vu** la délibération n°87-2017 du 23 novembre 2017 portant sur les résultats de l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de la mairie,

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une pénalité (pour retard d'exécution du chantier) de 2 413.37 € a été appliquée à l'encontre de la société SPO dans le cadre du marché de la réhabilitation de la mairie le 14 octobre 2019.

Les services du Trésor Public nous sollicitent pour connaître la suite réservée à ce dossier. Doit-on rembourser cette dernière sachant que la levée des réserves a été prononcée en date du 30 mars 2020 alors que les autres lots ont été réceptionnés le 13 septembre 2019 ?

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de ne pas rembourser la pénalité appliquée à l'entreprise SPO pour le marché de la mairie (lot n°7 cloisons / doublages – 2018MAIRIEL7),
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux écritures comptables spécifiques en émettant notamment un titre de recettes à l'article 7711,
- **CHARGE** M. le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**XIII- GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL**

**Nomenclature : 4.1 Divers**

- Accueil de la mairie : création du poste d'adjoint administratif à temps complet (Léna Héry) suite au départ de Gwenaëlle Carudel (suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet)
- Agence postale communale : création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Véronique Vieuille) à compter du 1<sup>er</sup> août prochain suite au départ de Nathalie Quélin le 12 juillet (suppression du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet)

### Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre
<b>Services administratifs et agence postale communale</b>		
Attaché territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif (accueil mairie)	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (APC)	Temps complet	1
<b>Services techniques</b>		
Adjoint Technique	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
<b>Ecole et cantine</b>		
Adjoint Technique (cantine)	Temps complet	1
Adjoint Technique (cantine / école / bâtiments communaux)	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint Technique (cantine / école / bâtiments communaux)	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint Technique	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (33 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet (32 <sup>ème</sup> /35)	1
Adjoint d'Animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (26 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Salle multifonction</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps non complet (24 <sup>ème</sup> /35)	1
<b>Bibliothèque</b>		
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1

#### **XIV- PRÉSENTATION DES REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA RÉUNION PUBLIQUE AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – SECTEUR COËTQUEN**

Les observations et les remarques des riverains (suite à la réunion publique de juin dernier) ont été entendues par le maître d'œuvre. L'appel d'offres pourrait être lancé en fin d'année. Le démarrage des travaux est conditionné aux résultats du marché.

Le rapport d'inspection du réseau des eaux usées et des eaux pluviales, rue Surcouf et rue Duguesclin, précise qu'un chemisage des canalisations serait opportun avant de lancer les travaux d'aménagement de la voirie.

#### **XV- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### **1- Informations VOLTALIS**

##### **Une maîtrise solidaire et responsable des consommations d'énergie avec le boîtier Voltalis**

La solution ? Un boîtier connecté installé gratuitement par la société Voltalis dans les logements chauffés au tout électrique. Véritablement innovant, il permet de maîtriser sa consommation d'énergie en optimisant le fonctionnement des appareils de chauffage.

**Pourquoi ?** Un geste utile au système électrique et à l'environnement

Lorsque des températures extrêmes se font ressentir ou lorsque les énergies renouvelables ne produisent plus, la sécurité de l'alimentation électrique des foyers peut être menacée. Des actions concrètes et rapides sont alors nécessaires pour préserver l'équilibre du réseau et éviter les pannes générales. La société française Voltalis met en œuvre une technologie unique permettant de soulager le système électrique aux moments où il en a le plus besoin, en évitant le recours aux centrales thermiques polluantes, via de courtes réductions de consommation des appareils connectés, sans aucun impact sur le confort des habitants.

Cette initiative est en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Bretagne romantique dont notre commune fait partie. De ce fait, XXX invite l'ensemble des foyers chauffés au tout électrique à adhérer au dispositif Voltalis.

**C'est quoi ?** Un boîtier pilotable dédié au chauffage électrique

Le dispositif Voltalis est installé gratuitement dans les logements chauffés à l'électricité. Raccordé aux radiateurs, ce boîtier permet de piloter leur consommation et de la réduire très brièvement, sans que cela n'impacte le confort des occupants. Ce boîtier offre également la possibilité de suivre sa consommation électrique et de piloter et programmer son chauffage en toute simplicité selon ses habitudes de vie, via une application dédiée, 100% gratuite elle-aussi.

##### **Comment cela se passe ?**

Pour plus d'informations ou pour prendre le rendez-vous d'installation de votre boîtier, les conseillers seront présents sur notre commune prochainement. N'hésitez pas à leur poser toutes vos questions. Vous pouvez également contacter dès à présent Voltalis au 02 44 19 84 62 ou à [bretagne-romantique@voltalis.com](mailto:bretagne-romantique@voltalis.com).

2- Dates à retenir :

- ✓ Mardi 12 juillet : pot de départ (mutation Mme Quélin Nathalie) – 18h30
- ✓ Mercredi 13 juillet : repas poulet grillé, feu d'artifice et soirée disco
- ✓ Samedi 16 juillet : ouverture de l'As du Biclou, 30 rue de la Libération
- ✓ Dimanche 17 juillet : Nostalgie 137. Défilé de véhicules anciens entre 14h et 16h30 (bourg)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD déclare la session close.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Vu le Maire,

M. Loïc Régeard

